

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE.**

N° 79/18

Objet de la délibération

Approbation de l'organisation du concours « Les Trophées des créateurs d'entreprises » et de son règlement

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'actions en matière de développement économique d'abord mise en place par le SAN Ouest Provence et maintenue aujourd'hui par la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'intercommunalité joue un rôle majeur dans l'essor économique de notre territoire.

C'est dans ce contexte, il y a 30 ans, que l'intercommunalité a implanté sur le territoire Istres-Ouest Provence, les Pépinières d'entreprises, Istres d'abord (1988), puis Fos-sur-Mer (1994) et enfin Miramas (2003), lesquelles participent activement au rayonnement global du territoire. En effet, une pépinière représente un levier de la création d'activité pour les entreprises de moins de trois ans et un «accélérateur de croissance». De plus, une pépinière participe à la pérennisation des acteurs existants, à l'accompagnement au changement, à l'innovation et à la recherche de nouvelles voies de diversification économique. Du jeune créateur au chef d'entreprises confirmé, toutes les solutions sont étudiées pour atteindre les objectifs souhaités : offre immobilière particulièrement attractive, lieu d'échanges et de synergies, solutions d'ingénierie. L'accompagnement peut débuter en amont de la création, il se poursuit tout au long du développement avec une assistance technique et logistique, un appui au recrutement et à la formation, à la recherche de financement, etc.

En 30 ans, les pépinières d'entreprises Istres-Ouest Provence, ont permis la création de 296 entreprises représentant plus de 1300 emplois.

Ainsi, la pépinière d'Istres fêtant ses 30 ans en 2018, il est proposé de profiter de l'évènement pour mettre en lumière leur utilité économique, leur impact social et humain en termes d'emplois et de résultats. Cette célébration permettra de mobiliser et valoriser les énergies partenariales, entrepreneuriales et territoriales dans une dynamique ascendante et attractive, portée par une volonté politique forte.

L'évènement anniversaire des 30 ans des pépinières d'entreprises Istres, Fos-sur-Mer et Miramas, se déroulera sur 4 jours et sera rythmé par des moments forts, dont notamment le concours «Les Trophées des créateurs d'entreprises» lequel aura pour objet de récompenser et valoriser la création d'entreprises au sein de notre territoire, par la remise d'un trophée et l'octroi d'une réduction équivalent à 6 mois de loyers en pépinière d'entreprises, en bureaux équipés ou en ateliers, en fonction des disponibilités.

Les conditions d'inscription, déroulement du concours, composition du jury, critères de sélection et autres modalités seront précisés dans le règlement du concours.

Ainsi, dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par la délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 les actions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'approbation de l'organisation du concours «Les Trophées des créateurs d'entreprises » et son règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1511-3 ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
L'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

CONSIDERANT

Que les pépinières jouent un rôle majeur dans l'essor économique de notre territoire ;
Qu'il convient de profiter de la date anniversaire des 30 ans de la création de la pépinière d'Istres afin de mettre en lumière l'action de toutes les pépinières du territoire ;
Que le Conseil de Territoire entend soutenir cette manifestation qui a vocation à conforter l'activité économique du territoire ;

Oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Sont approuvés l'organisation du concours «Les Trophées des créateurs d'entreprises» et son règlement ci-annexé.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

**REGLEMENT DU CONCOURS
« LES TROPHEES DES CREATEURS D'ENTREPRISES »**

ARTICLE 1 : Organisation du concours

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence organise d'octobre 2018 à décembre 2018 un concours intitulé «**LES TROPHEES DES CREATEURS D'ENTREPRISES**».

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités du concours.

ARTICLE 2 : Objet du concours

Le concours «**LES TROPHEES DES CREATEURS D'ENTREPRISES**» a pour objet de récompenser et valoriser la création d'entreprises sur le Territoire Istres-Ouest Provence.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

La participation au présent concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toutes personnes ayant un projet de création d'entreprises ou aux entreprises existantes de moins de trois ans (artisans, commerçants, start up, etc.), sur le Territoire Istres-Ouest Provence.

S'agissant des entreprises existantes du territoire, il est question d'entreprises ayant leur siège social sur le Territoire Istres-Ouest Provence mais également d'entreprises dont le siège social peut être hors Territoire Istres-Ouest Provence et plus largement hors Métropole Aix-Marseille-Provence à condition néanmoins qu'elles implantent un établissement secondaire sur le Territoire Istres-Ouest Provence (immatriculation RCS ou Registre des Métiers du ressort du Territoire requise).

Pour participer audit concours, le participant devra envoyer ou déposer à la Direction de l'Economie du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (cf. adresses à l'article 5 du présent règlement) un dossier de présentation de son parcours et de son projet au format qu'il jugera opportun (vidéo, pitch[1], dossier littéraire[2], etc.).

Les modalités d'inscription sont précisées à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 4 : Déroulement du concours

Le concours se déroulera du 18 octobre 2018 au 6 décembre 2018 selon le calendrier suivant (qui pourra être modifié selon les impératifs locaux) :

- du 18 octobre 2018 au 15 novembre 2018 : envoi des dossiers par les candidats ;

- le 15 novembre 2018 à minuit : clôture des inscriptions ;

- du 16 au 25 novembre inclus :

Pré-sélection, par la Direction du Développement Economique du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence selon une grille d'analyse conçue à cet effet, de neuf participants maximum.

Transmission aux membres du jury de la liste des neufs nominés.

Information par mail des neuf nominés de leur sélection, de la date et des modalités de l'audition.

- le jeudi 28 novembre 2018 (ou au plus tard le mercredi 5 décembre) : réunion du jury pour, dans un premier temps, auditionner les neuf nominés qui viendront réaliser une présentation à l'oral de 15 minutes (maximum) suivie de 15 minutes (maximum) de questions des membres du jury ; puis déterminer la liste des trois participants "lauréats".

- 6 décembre 2018 : cérémonie officielle organisée par le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence avec remise des trophées aux trois lauréats.

ARTICLE 5 : Modalités d'inscription au concours

L'inscription au présent concours peut être effectuée du 18 octobre 2018 au 15 novembre 2018, par mail (devco.istresouestprovence@ampmetropole.fr), par courrier, ou directement par le dépôt d'un dossier de présentation, dans les locaux de la Direction du Développement Economique du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, aux adresses suivantes :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence
Direction du Développement Economique
3, allée de la Passe Pierre, Trigrance 1
13800 Istres
Tél : 04.42.11.28.82

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

Pépinière d'entreprises d'Istres
20, Cité d'entreprises nouvelles, 25 avenue du Tubé
13800 Istres
Tél : 04.42.11.27.78

Pépinière d'entreprises de Fos-sur-Mer
ZA Lavalduc
20, allée Marie Curie
13270 Fos-sur-mer
Tél : 04.42.11.27.75

Pépinière d'entreprises de Miramas
ZAC des Molières
29, avenue du Royaume Uni
13140 Miramas
Tél : 04.42.11.27.82

Le support est libre, mais il est demandé aux participants de faire preuve d'imagination et de créativité pour présenter leur parcours, leur projet, leur modèle économique, etc.

La liste des éléments attendus apparaîtra sur une e-card disponible sur :

- le site Internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence www.ouestprovence.fr
- le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr
- la page Facebook de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette e-card sera également transférée à nos partenaires (institutionnels, prescripteurs de la création d'entreprises, etc.) et à nos prospects afin d'assurer une large diffusion.

A réception du dossier de présentation, un accusé de réception sera envoyé au participant.

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence se réserve le droit de contacter les participants en cas de réception de dossiers incomplets pour demander tout complément d'information jugé utile. A défaut de réponse, les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte et la participation au concours sera déclarée invalide.

ARTICLE 6 : Composition du jury

Le jury sera présidé par le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence qui pourra déléguer un représentant.

Le jury est composé comme suit :

- du groupe Création du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence constitué des membres suivants :

- de la responsable de la Maison de l'emploi d'Istres ou son représentant,
- d'un représentant de Pôle-emploi,
- d'un représentant de la BGE Accès Conseil,
- d'un représentant de Sud Conseils,
- d'un représentant de la Couveuse Interface,
- d'un représentant de l'Adie,
- d'un représentant d'Initiative Ouest Provence,
- du Manager du Centre-ville d'Istres,
- du Manager du Centre-ville de Miramas,
- du Manager du Centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- du Manager du Centre-ville de Fos-sur-Mer,
- d'un représentant de la CMA,
- d'un représentant de la CCI,
- d'un ou plusieurs représentants de la Direction du développement économique du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

- de partenaires œuvrant dans le domaine de l'économie :

- d'un représentant d'un cabinet d'expertise comptable implanté sur le Territoire Istres-Ouest Provence,
- d'un représentant de banque implanté sur le Territoire Istres-Ouest Provence,
- de la directrice du Club des Entreprises OPEN ou son représentant,
- d'un avocat spécialisé en droit des affaires.

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

Les membres du jury seront invités à participer à une session dédiée. L'absence d'une ou plusieurs personnes susmentionnées, de même qu'un représentant supplémentaire, ne saurait remettre en cause la tenue du jury.

ARTICLE 7 : Critères de sélection

Le jury tiendra compte, dans son choix, des critères suivants :

- la viabilité économique du projet,
- le caractère remarquable du projet (d'un point de vue sociétal, environnemental, technologique),
- l'adéquation de l'activité avec les filières émergentes du territoire (aéronautique, éco-industrie, énergies de demain, etc.),
- la création d'emplois.

Les critères ne sont pas cumulatifs.

Les décisions du jury ne seront pas susceptibles de recours.

ARTICLE 8 : Prix décernés

Les trois lauréats (un lauréat par pépinière d'entreprises, à savoir Istres, Fos-sur-Mer et Miramas) recevront un trophée se présentant sous la forme d'un objet d'art conçu par l'ESDAC Aix-en-Provence (Ecole Supérieure de Design Arts Appliqués et Communication) et réalisé par l'UIMM Provence (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie), ainsi qu'un rabais équivalent à six mois de loyers en pépinière d'entreprises, en bureaux équipés ou en ateliers, en fonction des disponibilités et des besoins de l'entreprise.

Sauf raison économique valable, le lauréat s'engage à demeurer hébergé au minimum un an au sein des pépinières d'entreprises du Territoire Istres-Ouest Provence. Ceci sera mentionné sur la convention d'occupation du domaine public à caractère précaire et révocable.

Les trois lauréats bénéficieront également d'un accompagnement personnalisé et privilégié au sein des pépinières d'entreprises du Territoire Istres-Ouest Provence, pour booster leur projet de création ou de croissance.

ARTICLE 9 : Remise des prix

La cérémonie officielle de remise des trophées aux lauréats du présent concours, organisée par le Conseil de Territoire, aura lieu le 6 décembre 2018.

Cette date sera publiée sur les sites Internet (visés à l'article 5) et diffusée par voie de presse.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Le jury s'engage à respecter une stricte confidentialité concernant les données transmises par les candidats.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi "Informatiques et Libertés", les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit :

- soit par courrier, en joignant une copie de leur pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence
Direction du Développement Economique
3, allée de la Passe Pierre
Trigance 1
13800 Istres

- soit directement, en se présentant à l'adresse susmentionnée.

Les données personnelles recueillies à l'occasion du dépôt des candidatures, dans le cadre d'une participation au présent concours, font l'objet d'un traitement informatique, déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La gestion d'un fichier des entreprises du territoire (appelé Annuaire des entreprises Istres Ouest Provence) constitué à partir des données du FICHER SIREN a pour but de maintenir un relationnel avec les candidats (invitation à des séminaires thématiques, organisation d'enquêtes sous forme de formulaires auxquels ils seront libres de répondre ou non).

ARTICLE 11 : Dispositions particulières

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des risques liés aux caractéristiques et aux limites d'Internet, aux détournements éventuels d'informations de toute nature, au piratage, à la contamination par des virus circulant sur les réseaux.

Ainsi, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique du participant, de son accès Internet ou encore de tout autre incident technique,

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique du participant.

En conséquence, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence ne sauraient en aucun cas être tenus responsables :

- de la transmission et /ou de la réception de toute donnée et / ou information sur Internet, ainsi que de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement d'informations ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance de l'ordinateur d'un participant ;
- des modifications des paramètres.

Ils ne sauraient être tenus pour responsables d'une perte, détérioration, modification et inexactitude de données relatives aux participants, qui seraient causées soit par les utilisateurs des sites, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du concours, soit par le réseau Internet lui-même.

Ils ne sauraient être tenus pour responsables si, pour une raison qui ne leur est pas imputable (notamment tout problème technique dû à l'utilisation d'Internet, de logiciels et de matériel informatique, fraude, problèmes postaux, grève et tout autre raison), il seraient amenés à interrompre, proroger, suspendre, modifier, reporter ou annuler le présent concours.

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence ne pourraient être tenus responsables des agissements frauduleux des participants.

ARTICLE 12 : Communication

L'ensemble de l'opération sera relayé par la presse locale et spécialisée. Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence mobilisent leurs moyens de communication pour valoriser cet événement.

Les trois lauréats bénéficient, pour leur part :

- d'une médiatisation de leur trophée par le Conseil de Territoire,
- d'une présentation à la presse,
- de l'utilisation, à l'issue de la cérémonie de remise des prix, de la mention «Lauréats des Trophées des créateurs d'entreprises» ainsi que la charte graphique associée, dans leur communication interne, institutionnelle et commerciale.

ARTICLE 13 : Acceptation du règlement

Avant toute participation, les candidats doivent avoir lu le présent règlement et l'avoir accepté dans son intégralité via une case à cocher sur l'e-card. Tout participant au concours sera réputé avoir accepté les présentes dispositions dans leur intégralité.

ARTICLE 14 : Limitation de responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, tel que le prévoit l'article 13.

Le présent règlement est consultable et mis à disposition sur les sites internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (www.ouestprovence.fr), de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr), ainsi que sur la page Facebook de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet pour toute consultation ou connexion intéressant le présent concours.

ARTICLE 15 : Domiciliation

L'adresse du concours à utiliser pour toute correspondance est la suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,
Direction du Développement Economique
Concours "Les Trophées des créateurs d'entreprises"
3, allée de la Passe Pierre
Trigance 1
13800 Istres

ARTICLE 16 : Litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur du concours.

[1] Le **pitch** est un exercice de communication court et impactant. C'est une présentation efficace et percutante d'un projet pour convaincre en peu de temps.

[2] Dossier rédigé, power point, etc.